



CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pièces à fournir

Pré-demande, formulaire CERFA, déclaration de perte : sur www.ants.gouv.fr
Connaître les dates et lieux de naissance de vos parents.

☞ **La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier (majeur et mineur).
Pour le retrait, la présence du mineur n'est pas obligatoire.**

Copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois uniquement dans le cas où le demandeur présente une pièce d'identité périmée depuis plus de 2 ans ou si aucun document d'identité n'est fourni.	☞ <i>En cas de modification ou de changement d'état civil, bien vouloir fournir un document le justifiant (copie intégrale d'acte de naissance, mariage, décès, jugement ...).</i>
Votre carte nationale d'identité	> Original
Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois : EDF, Eau (échancier accepté), quittance de loyer avec tampon officiel... ☞ <i>Si vous êtes hébergé, la personne qui vous héberge doit fournir :</i> <ul style="list-style-type: none">• Une pièce d'identité à son nom > Original• Un justificatif de domicile de – 3 mois à son nom > Original• Une attestation certifiant qu'elle vous héberge depuis + de 3 mois > Original	> Original
Une photo d'identité en couleur aux normes ISO non découpée et datée de moins de 6 mois	> Photographe conseillé
Timbre Fiscal Vous pouvez désormais opter pour le timbre électronique (en le recevant par courriel ou sms) via le site des finances publiques :	Vendu en bureau de tabac, au Trésor Public ou téléchargeable sur timbres.impots.gouv.fr .

☞ **En cas de demande de renouvellement pour PERTE OU VOL : 25€ en timbre fiscal**

- **Les déclarations de vol** doivent être effectuées en gendarmerie > **Original + copie**
- **Les déclarations de perte** sont téléchargeables sur le site indiqué ci-dessus (ANTS)

En cas de modification ou de changement d'état civil, bien vouloir fournir un document justifiant ce changement (copie intégrale d'acte de mariage pour les noms d'épouse ou acte de décès en cas de veuvage)

Pièces complémentaires pour un mineur

Présence du mineur obligatoire (accompagné d'un représentant légal)

- **Une pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale** > Original
- En cas de divorce ou de séparation : **Le jugement de divorce ou de séparation** > Original
- Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :
Les justificatifs de domicile des deux parents + la carte d'identité de chaque parent > Original